

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, et sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Présents : Mme GUTLEBEN Sandrine, Mrs OLIVE SALOMMEZ David, GARCIA Grégory, GASPARD Gauthier, DAUGA Laurent, REY Philippe, FAURE Olivier, RENSON Luc, NAVARRO Jean-François, ABELLAN Pierre, DUPRET Gaël.

**Absents : Mme FERNANDEZ Véronique procuration donnée à Mr DUPRET Gaël,
Mme MOURISSARGUES Candy procuration donnée à Mr GARCIA Grégory
Mme HOURTAL Eloïse procuration donnée à Mr ABELLAN Pierre,
Mr CHAY Gilles procuration donnée à Mr Jean François NAVARRO,
Mme SIMON Dominique procuration donnée à Mr GASPARD Gauthier,
Mme GAIDI Fatna procuration donnée à Mr OLIVE SALOMMEZ David.
Mme PAULIN Evelyne, Mme GEYNET Christelle.**

Secrétaire de séance Mr OLIVE SALOMMEZ David,

Lecture du PV du 29/11/2023 voté à l'unanimité

DELIMITATION ESPACE COMMUNAL EN VUE D'ECHANGE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mr FRICON a réalisé des travaux importants de terrassement et d'aménagements qui ont eu pour effet de supprimer une partie d'un espace non cadastré sis entre les propriétés privées A 904 et A1451.

La commune souhaite qu'un espace puisse lui être rétrocédé en équivalence fonctionnelle.

A cet effet, des régularisations foncières sont nécessaires et nécessitent la création de l'identification d'une parcelle cadastrale dans la partie occupée par le projet FRICON.

La commune sera ensuite sollicitée afin de réaliser les actes d'échanges indispensables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer le document d'arpentage présenté par le cabinet Chivas afin d'identifier l'espace qui sera cédé ultérieurement à l'indivision FRICON, et ce préalablement à l'analyse du projet d'échange ou de mutations à venir qui aura pour effet de maintenir une liaison foncière entre le chemin de l'Aqueduc et le Chemin des Bartavelle.

Le conseil étudiera dans une prochaine séance le projet global (dès que l'indivision FRICON aura préparé le projet définitif à soumettre).

Vu le présent dossier ;

Vu le projet de document modificatif du parcellaire cadastral proposé par monsieur CHIVAS géomètre expert ;

Et sous réserve que les frais d'échange, notaire, géomètre, et autres frais divers soient à la charge des propriétaires privés concernés.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le principe de l'échange à venir, qui sera à nouveau soumis au conseil pour validation définitive,
- **Autorise** monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant et notamment le document d'arpentage en préparation d'un acte authentique.

SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC FONDS VERTS/DSIL

Considérant que la Commune souhaite rénover l'ensemble de son parc d'éclairage public afin de réduire la consommation énergétique.

Considérant que cette démarche s'inscrit dans la transition écologique et notamment dans le but de diminuer l'empreinte énergétique sur l'éclairage public Communal.

Monsieur le Maire présente un devis estimatif de travaux établi par la société Infra Conseil Service, 1950 avenue du Marechal Juin 30000 NIMES, d'un montant estimatif de 220 376.10 € HT et propose le plan de financement suivant :

- Travaux neufs de l'éclairage public du territoire de la Commune de Sernhac :

Coût des travaux	215 196.10 € HT
Subvention DSIL 40%.....	86 078.44 € HT
Agglomération NM	64 558.83€ HT
Part Communale	64 558.83 € HT

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- Accepte la rénovation des installations de l'éclairage public du territoire de la Commune de Sernhac pour un montant de 215 196.10 € HT SOIT 258 235.32 € TTC.
- Accepte le plan de financement proposé.
- Sollicite l'aide de l'état au titre « fonds verts».
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION B n°1742

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la délibération du 10/05/2022, la Commune a signé un compromis de vente pour l'acquisition de la parcelle la parcelle B N°1742.

Considérant que cette vente était conditionnée à l'optention d'une autorisation d'urbanisme,

Considérant que le certificat d'urbanisme déposé par la Commune a fait l'objet d'un avis défavorable.

Considérant que le projet de construction est impacté en partie par le zonage F-U du fait de son classement dans le Plan Prévention Risque Inondation,

Considérant que l'article 1 du règlement du PPRI zone F-U qui prévoit que « dans les zones F-NU, F-U et F-Ucu sont interdites, à l'exception des travaux, constructions, aménagements, ouvrages ou installations qui font l'objet de prescriptions obligatoires dans l'article 2, les constructions nouvelles »,

Considérant les règles du Plan Local d'urbanisme de la Commune,

Considérant un courriel d'échange entre la Commune et Mme LOZAC'H Andrée,

Mr le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section B n°1742 lieu dit le Poulvarel Ouest d'une contenance de 31a 86ca appartenant à Mme LOZAC'H Andrée au prix de 1.50 euros le mètre carré soit pour un montant de 4779,00 euros, frais de notaire en sus.

Mr le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'Emettre un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°1742 lieu dit le Poulvarel Ouest d'une contenance de 31a 86ca appartenant à Mme LOZAC'H Andrée au prix de 1.50 euros le mètre carré soit pour un montant de 4779,00 euros frais de notaire en sus.
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente s'y afférent,
- D'autoriser Mr le Maire à mandater les sommes correspondantes à cette acquisition ainsi que les frais de notaire et tout document s'y rapportant.

VENTE PARCELLE CADASTREE SECTION C n°291

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant que les propriétaires mitoyens de la parcelle C N°291 n'ont pas souhaité donner une suite favorable à l'acquisition pour partie de la parcelle Communale au prix fixé dans la délibération du 20/06/2022.

Considérant qu'ils font état que l'érosion d'une partie des berges de ladite parcelle réduit sa superficie,

Considérant les courriers des propriétaires mitoyens suivants :

- Mr et Mme PHILIPPE Aymeric domicilié lot les Perrières, 30210 SERNHAC
- SCI AJK domiciliée lot les Perrières 30210 SERNHAC
- Mr et Mme BRUN Jérôme domiciliés lot les Perrières, 30210 SERNHAC

Considérant la volonté de ces personnes à acheter cette parcelle en location vente ou vente à terme sur une durée de 24 mois.

Mr le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'Emettre un avis favorable à la location vente de la parcelle ou vente à terme d'une partie de la parcelle section C n°291 aux propriétaires ci-dessus, suivant le plan d'arpentage établi par le géomètre Mr LESENNE, Géomètre à Remoulins.
- De fixer le prix de vente du mètre carré à 22 euros le m2.
- De décider que des frais de division seront répartis entre les parties,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant et notamment le document d'arpentage.

Affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 Mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG 30.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2,7 et 30
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 04 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,
Le rapport entendu,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,
De donner son accord à l'affiliation à la date du 6 mars 2023 de cet établissement public départemental au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « PROTECTION DES DONNEES »

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention d'adhésion au service « protection des données » du Centre de Gestion de la Fonction Publique et Territoriale.

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
Vu le code général de la fonction publique, et son article L.452-40 instaurant la possibilité pour les centres de gestion d'assurer à la demande des collectivités et établissements publics toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions de conseils en organisation et de conseil juridique;
Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n°2018-687 du 1^{er} août 2018 pris pour l'application de cette loi ;
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion qui précise dans son article 33-3, que les ressources des centres de gestion sont notamment constituées par des redevances pour prestations de services;
Vu la délibération en date du 10 novembre 2022, approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;
Vu l'avis du comité technique du CDG en date du 30/08/2018 portant création d'un service de mise en conformité au RGPD à destination des collectivités;
Vu la délibération de la Commune en date du 07/05/2019 portant adhésion au service protection des données avec le CDG 30 pour cette prestation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de protection des données du centre de Gestion de la Fonction Publique et tout document s'y rapportant.

CONVENTION SEANCES ANALYSES DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Considérant que le décret n°2021-1131 du 30 août 2021, modifie l'article R2324-37 du code de la santé publique relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, il y a lieu de contractualiser avec un organisme pour dispenser aux professionnels de la petite enfance, des séances d'Analyse de Pratique Professionnelle (APP).
Considérant le devis de l'organisme croix rouge pour dispenser ces séances,
Considérant l'obligation de formation annuelle de 10h pour notre personnel du service de la micro crèche,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer à ce sujet,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis proposer par les services de formation croix rouge,
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant et notamment la convention.

CONSERVATION ARCHIVES COMMUNALES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu de la visite du conservateur en chef du patrimoine dans le cadre d'un contrôle scientifique et technique de l'Etat.

Considérant le code général des collectivités territoriales, articles L1421-1 à 3,

Considérant le code du patrimoine, articles L212-1 à 14 et R212-49 à 6,

Considérant que la réglementation prévoit que les archives produites ou reçues par les Communes de moins de 2000 habitants, doivent être « déposées au service des archives départemental d'archives compétent à l'expiration d'un délai de 120 ans pour les registres d'état civil et de 50 ans pour les autres documents n'ayant plus d'utilité administratives, et destinés à être conservés à titre définitif. Toutefois, après déclaration auprès du représentant de l'Etat dans le département et accord de l'administration des archives, la commune peut conserver elle-même ses archives ».

Considérant l'intérêt pour la Commune de conserver son patrimoine culturel,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une demande de dérogation au représentant de l'état pour la conservation des archives Communales dans la Mairie et ainsi régulariser leur situation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De solliciter une demande de dérogation au représentant de l'état pour la conservation des archives Communales dans la Mairie et ainsi régulariser leur situation.
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

LEVÉE A 20H30